



# Le Moniteur

Paraissant  
du Lundi au Vendredi

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE D'HAÏTI

Directeur Général  
*Ronald Saint Jean*

174<sup>e</sup> Année – N° 221

PORT-AU-PRINCE

Lundi 30 Décembre 2019

## SOMMAIRE

### ARRÊTÉ

- *Arrêté nommant les membres de la Commission Nationale des Marchés Publics (CNMP).*

\* \* \*

- *Extraits du Registre des Marques de Fabrique et de Commerce.*

## AVIS

La Direction Générale des Presses Nationales d'Haïti porte à la connaissance des Cabinets d'Avocats et de Notaires en particulier, et du public en général qu'en raison non seulement de l'augmentation des coûts des matières premières importées mais aussi de la dépréciation de la monnaie nationale par rapport aux devises étrangères dont le dollar américain, elle se trouve dans l'obligation d'ajuster le prix de l'**Abonnement Annuel 2020** du Journal Officiel de la République, « *Le Moniteur* ».

Ainsi, l'Abonnement est fixé à **vingt-cinq mille (25,000.00) gourdes + TCA.**

Comptant d'ores et déjà sur votre parfaite collaboration, la Direction Générale des Presses Nationales d'Haïti vous présente ses Vœux les meilleurs à l'occasion de la Noël et du Nouvel An.

Fait à Pétion-Ville, le 19 décembre 2019.

Ronald SAINT JEAN  
Directeur Général

LIBERTÉ

ÉGALITÉ

FRATERNITÉ

RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

ARRÊTÉ

**JEAN-MICHEL LAPIN**  
PREMIER MINISTRE a.i.

Vu la Constitution, notamment son article 159 ;

Vu la loi du 10 juin 2009 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et aux conventions de concession d'ouvrage de service public, notamment son article 12 ;

Considérant qu'il y a lieu de nommer les membres de la Commission Nationale des Marchés Publics (CNMP) ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.**- Sont nommés membres de la Commission Nationale des Marchés Publics (CNMP), pour une durée de trois (3) ans, les personnalités suivantes :

- 1) Monsieur Florient JEAN MARI ;
- 2) Madame Sandra TOUSSAINT JOSEPH ;
- 3) Madame Marie Esther FAROUL ;
- 4) Monsieur Noël Michel LAGUERRE ;
- 5) Monsieur Dalberg CLAUDE.

**Article 2.-** Monsieur Florient JEAN MARI est désigné Coordonnateur de la Commission Nationale des Marchés Publics (CNMP).

**Article 3.-** Une ampliation du présent arrêté sera remise à chacun des intéressés.

**Article 4.-** Le présent arrêté sera imprimé, publié et exécuté aux fins de droit.

Donné à la Primature, à Port-au-Prince, le 26 décembre 2019, An 216<sup>e</sup> de l'Indépendance.

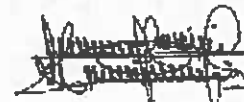
Par :

Le Premier Ministre a.i.



Jean Michel LAPIN

Vu et approuvé par :



Jovenel MOÏSE

Le Président